

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Date: 10 avril 2014

Le quorum est atteint : 14 membres présents (sur 19 membres).

1) Présentation de la Stratégie de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (Présentation par Cyrille Barnérias):

La DEAL Martinique, avec la DEAL Guadeloupe, a confié au bureau d'étude Asconit Consultants, la réalisation d'une stratégie de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). Après un état des lieux et suite à des consultations réalisées en 2011-2012, le document est disponible en ligne :

http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/luttes-contre-les-especes-r149.html La DEAL souhaite recueillir l'avis du CSRPN sur cette stratégie, sur les espèces actuellement les plus problématiques ainsi que sur les recommandations d'actions à mettre en oeuvre.

2) Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP) (présentation par Guillaume Lalubie) :

Le SDVP définit les grands principes et les objectifs de la gestion de la pêche. Le Plan Départemental pour la Protection des milieux (PDPG)

aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles. Il définit les actions concrètes à mettre en oeuvre sur le terrain.

Ces deux documents techniques sont élaborés par la Fédération de pêche (FDAAPPMA) et sont pilotés par la Commission Milieux Naturels Aquatiques du Comité de bassin de la Martinique Le SDVP et le PDPG de la Martinique sont des outils pour:

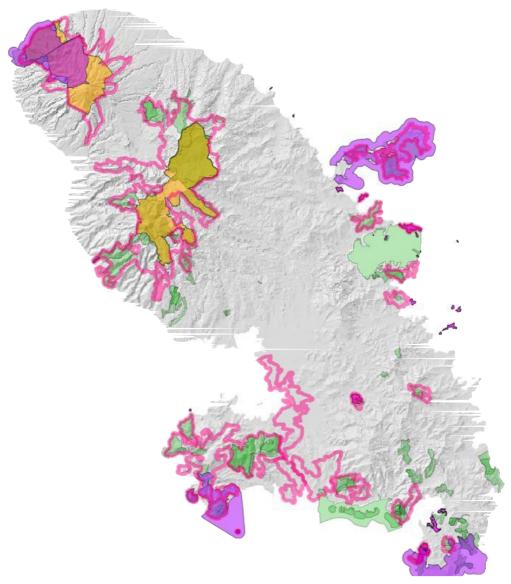
- 1. organiser et structurer l'activité de la pêche en rivière
- 2. gérer, préserver et mettre en valeur les milieux aquatiques
- 3. établir une réflexion globale sur les écosystèmes d'eau douce

Le SDVP est cadré législativement. Il comporte plusieurs documents et possède une composante cartographique importante /

- Un état des lieux des conditions environnementales et des connaissances hydro-biologiques
- Un diagnostic détaillé reliant les potentialités naturelles, les exigences écologiques et les pressions anthropiques
- Les objectifs et les orientations du SDVP Martinique
- Un Système d'Information Géographique (SIGSDVP) actualisable
- Un atlas synthétisant les données cartographiques
- Les recommandations et les actions du PDPG Martinique (Réalisation à venir)

Le CSRPN souhaite que les précautions énoncées soient prises en compte et qu'une nouvelle présentation soit faite avant la mise en œuvre pratique.

<u>3) Projet de demande d'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco</u> (présentation par Jean-Pierre Fiard)



Carte du projet proposé (contour en rose) avec les ZNIEFF (vert), les sites classés (violet), les réserves biologiques intégrales (orange) et les arrêtés de protection de biotope (rose).

La première tentative date de la galerie de Botanique (années 90) avec un projet couvrant la Pelée et les Pitons du Carbet sans succès. Une grande trace a été ouverte en Dominique, il y a deux ans. La nouvelle version de projet de classement repose sur une vision systémique de sa riche biodiversité pour ne pas couvrir que les écosystèmes les moins anthropisés.

L'ensemble comporte cinq unités : Pelée et antérieurs, Pitons du Carbet avec un couloir de transition au niveau d'Ajoupa-Bouillon (sur ces deux unités, on a presque une continuité de la mer aux sommets), presqu'île du sud-ouest (comprenant même des espèces proches du climax ; si on veut faire une grande trace, il faudra pouvoir circuler dans le milieu naturel dans cette zone), presqu'île de la Caravelle ainsi que des éléments isolés comme le Bois la Charles et la Montagne du Vauclin.

Avis 2014-01 : Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de classement UNESCO en proposant que soit pris en compte le milieu marin.

4) Projet de Grande trace (présentation par Jean-Pierre Fiard) :

Elle est inspirée de la trace de la Réunion (simple, efficace, hébergement simple)

La philosophie du projet est une trace conçue comme un voyage, pas seulement un déplacement, mais une rupture dans une perception plus fine de son environnement.

Cette trace est un refus des 5 B : Béton – bitume – bagnole – banlieue – boucan pour rentrer dans autre chose et adhérer à la beauté du vivant, à la liberté des broussailles.

Il y aurait une formule de 18-20j, puis des boucles de 5-6 j et enfin des parcours de 2-3j avec des gîtes permettant des étapes d'une journée.

La priorité sera donnée aux randonneurs dans les gîtes.

Avis 2014-02 : Le CSRPN émet un avis favorable sur le projet de trace en prenant en compte l'adaptation des tracés à la fragilité des milieux, s'assurer que les zones ouvertes bénéficient d'études scientifique, intégrer le patrimoine culturel, se substituer à des traces existantes ayant des impacts négatifs sur les écosystèmes, permettre la découverte du patrimoine géologique et volcanique.

<u>5) Parc Naturel Marin</u> (Présentation de François Colas de l'Agence des Aires Marines Protégées) Il s'agit d'une étude de création en vertu de l'article L334-3 du code de l'environnement.

Des parcs naturels marins peuvent être créés dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction de l'État, ainsi que sur les espaces appartenant au domaine public maritime, pour contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement.

La mission a trois objectifs : définir un zonage, composer un conseil de gestion, définir des orientations...

Le conseil de gestion sera composé de collectivités territoriales intéressées, de représentant de l'Etat (réglementairement en minorité), d'organisations professionnelles (pêcheurs, clubs de plongée professionnels), un représentant du PNRM, un représentant d'une aire marine protégée contiguë (Agoa par exemple), organisations d'usagers (associations de plaisanciers, sports fédérés), Associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées. L'ensemble fera à peu près 50 personnes.

Le conseil de gestion ne peut prendre d'arrêté, mais il peut demander d'adapter la réglementation. Il élabore le plan de gestion du parc. Il définit les conditions d'un appui technique aux projets des collectivités. Il donne un avis conforme sur les activités pouvant avoir un impact notable sur le milieu marin du parc marin.

Planning: consultation avant fin 2015 si possible, décret de création (si possible en 2016), puis plan de gestion sur 15 ans construit progressivement avec administration et moyens mis à disposition par l'AAMP. Un parc naturel marin c'est environ 30 agents (15 chargés de mission et 15 agents de terrain) pour un total de 3-4 millions d'euros annuels.

Le CSRPN sera à nouveau sollicité sur le projet avant la saisie du CNPN.